

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

Membres présents : MRS SOLDAVINI, BONGAIN, CARPENTIER, CASSARD, MARIK, PETRY et VUITTON, MMES AMIOT, BIASOTTO-MOTTE, LACROIX et MONIOTTE

Membres absents : Christine BRIGNOT (donne pouvoir à Grégory SOLDAVINI)
Marie-Jeanne POIROT (Excusée)
Jean-David THOMAS (Excusé)

Secrétaire de séance : Stéphanie AMIOT

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUITE INONDATIONS ROUTE DE CHATENOIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux inondations qui ont eu lieu récemment dans le village, il est impératif d'effectuer des travaux d'aménagement route de Chatenois,

Monsieur le Maire indique que trois entreprises ont été consultées pour une demande de devis et nous ont transmis leur proposition :

Daniel PETRY, Adjoint aux travaux, relate les propositions reçues :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
EURL THIOU SERVICES	10 260.00	12 312.00
COLAS	11 007.80	13 209.36
EIFFAGE Route	11 150.00	13 380.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de l'EURL THIOU SERVICES et autorise le Maire à signer le devis correspondant et à lancer les travaux.

OBJET : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SIS A LA MARSOTTE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont nécessaires dans le cadre de la rénovation énergétique sis à la Marsotte,

Les travaux complémentaires sont les suivants :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Entreprise CZC	6 656.60	7 022.71
SP HABITAT - GRELCYCK	1 634.20	1 724.08
BOURDON Plomberie	4 825.00	5 090.38

POLYPEINT	13 295.88	14 625.47
-----------	-----------	-----------

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les 4 devis complémentaires des travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la Marsotte et autorise le Maire à signer les devis correspondants et tout document nécessaire.

OBJET : ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick VUITTON qui rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
10 j	Non réglée	2025			Eclaircie	5ha46
12 a	2025	2025			Amélioration	8ha30
12 j	2026	2025			Eclaircie	0ha60

- 2) **Autorise l'ONF à réaliser les travaux sylvicoles pour un montant total de 5 160 € HT,**
- 3) **Autorise le maire à signer tous les documents afférents.**

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A LA SORTIE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES A L'ASSEMBLEE NATIONALE A PARIS LE 13 DECEMBRE 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du voyage à l'Assemblée Nationale à Paris, Charles Cassard et lui-même ont dû avancer des frais et sollicitent le remboursement de ces frais :

- Montée à l'Arc de Triomphe (128.00€), avancés par Charles Cassard
- Repas du midi : 435.00 €, avancés par Grégory Soldavini
- Repas du soir : 347.90 €, avancés par Grégory Soldavini

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement des frais engagés à Charles Cassard (128 €) et à Grégory SOLDAVINI (782.90€)

QUESTIONS DIVERSES :

1 - Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Mme Verdelet Coralie a demandé l'autorisation d'utiliser quotidiennement le chemin piéton enherbé pour accéder aux parcelles cadastrées : AC 463 ; ZC 17 ; ZC 18. Les membres du conseil municipal refusent cette demande pour conserver le caractère rural du sentier des vignes mais en contrepartie, proposent de vendre un accès sur des parcelles jouxtant le cimetière. Vente fixée à 500 €. La future propriétaire devra également prendre à sa charge les frais liés de bornage et de découpage parcellaire par un géomètre. Les membres du conseil municipal valident cette contrepartie à l'unanimité.

2 - Monsieur le Maire évoque le litige qui oppose la commune à l'entreprise Roger Martin, Chemin du bois, suite à un problème de pente de la voirie communale, consécutifs aux travaux réalisés. Des recherches de solutions sont toujours en cours.